

## GURCY-LE-CHATEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le douze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, CHENE Christine, GARREAU Vincent, BRABANT Laurence, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

**Était représenté :** Néant

**Était absent excusé :** M AMONEAU Claude.

Formant la majorité des membres en exercice  
Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

<p align="center"><b>DELIBERATION 2021-01 : SDESM- Adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau- Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.</b></p>
--

Madame Le Maire rappelle que l'adhésion de toute nouvelle commune au SDESM doit être validée par chaque commune déjà adhérente.

**DELIBERATION**

**Vu** l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** les délibérations n° 2020-118, 2020-142 et 2020-143 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau- Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau- Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<p align="center"><b>DELIBERATION 2021-02 : TRANSFERT DES RESULTATS EAU 2019 AU S2e77</b></p>
---

Madame le Maire rappelle au Conseil que les résultats du budget EAU dissous au 31 décembre 2019 ont été transférés au budget commune sur l'exercice 2020. Initialement ces résultats étaient à transférer au syndicat S2e77, mais le choix a été finalement laissé aux communes de transférer ou non.

**DELIBERATION**

**Vu** la délibération N°2019-40 actant la dissolution du budget eau au 31/12/2019 et l'intégration de l'actif et le passif dans le budget communal,

**Vu** les résultats cumulés au 31/12/2019 du budget eau s'élevant à

- Section d'investissement : - 7 420.66 €
- Section de fonctionnement : + 37 589.23 €

**Considérant** que les résultats du service communal d'eau peuvent être transférés en tout ou partie au S2e77,

**Considérant** que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes entre le S2e77 et la commune,

**Considérant** que les opérations budgétaires et comptables de transfert de résultats sont des opérations réelles budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 voix pour et 1 voix contre** :

- **DESAPPROUVE** le transfert de résultats budgétaires de clôture 2019 au S2e77

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<p align="center"><b>DELIBERATION 2021-03 : MISE EN ŒUVRE DU CHANGEMENT DE DESTINATION DES BIENS DITS BATIMENT PASCAL ET SON TERRAIN</b></p>
--

Madame Le Maire explique que les travaux de réhabilitation du bâtiment Pascal seront financés à quatre-vingt pour cent dans le cadre de la DSIL. La commune prendra en charge les vingt pour cent restants du montant des travaux sur ses fonds propres, présents sur les lignes budgétaires du budget COMMUNE. C'est la raison pour laquelle des opérations d'ordre doivent être effectuées afin de permettre au Bâtiment PASCAL et son terrain d'intégrer l'actif du budget COMMUNE et non plus celui du budget LOCAUX COMMERCIAUX.

Un conseiller demande si ce transfert change la qualité de bien privé de la commune. Madame le Maire explique que non, que seule l'affectation budgétaire évolue, le bien reste gérable comme les autres biens privés communaux.

DELIBERATION

**Vu** les articles L2141-1 et L2111-1 à L2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-5 et L2144-3,

**Vu** la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 sur la modernisation de l'économie,

**Vu** la délibération municipale n° 2020-37 du 26 juin 2020 ayant pour objet la modification de l'affectation du bâtiment PASCAL

**Considérant** que le bâtiment PASCAL et son terrain, inventoriés BAT 16 ET TERBAT16 font partie de l'actif du budget LOCAUX COMMERCIAUX,

**Considérant** que le bâtiment est inutilisé et non loué, qu'il n'y a aucun bail ni contrat en cours le concernant,

**Considérant** le projet du Conseil Municipal d'utiliser ce bâtiment à un service public,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à une cession à titre gratuit.

**Article 2** : dans le budget annexe, cette opération se traduit par une opération d'ordre budgétaire constatant, à hauteur de la valeur nette comptable du bien cédé à titre gratuit :

- en dépenses, la subvention d'équipement versée en nature au tiers (débit du compte 2044) ;
- en recettes, la sortie du bien du patrimoine communal (crédit de la subdivision concernée du compte 2 où était enregistrée l'immobilisation).

**Article 3** : dans le budget principal, la réception d'immobilisations à titre gratuit ne procédant pas d'une dotation ou d'un apport, constitue une subvention en nature comptabilisée en l'estimant à leur valeur vénale (prix présumé qui aurait été acquitté dans les conditions normales du marché).

Leur intégration dans le patrimoine de la collectivité s'effectue par une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un titre et d'un mandat au sein de la section d'investissement. L'immobilisation reçue à titre de subvention est intégrée à l'actif du bénéficiaire par le crédit de la subdivision intéressée.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2021-04 : ADMISSION EN NON VALEUR</b>
---

Afin de rendre le budget Assainissement plus juste et plus sincère, Madame Le Maire propose d'admettre en non valeur deux débiteurs qui resteront insolvable,

Un conseiller s'étonne que des débiteurs puissent ne pas payer leurs dettes.

DELIBERATION

**Considérant** l'insolvabilité des personnes mentionnées ci-après,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **8 voix pour et 1 abstention**,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour :

**Le Budget ASSAINISSEMENT (654)**

Année 2010 débiteur LES MARMITONS Montant 361.74 €

Année 2011 débiteur LES MARMITONS Montant 362.44 €

Année 2016 débiteur VENET Norbert Montant 80.50 €

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits respectivement au budget Assainissement pour un montant total de 804.68 € afin d'établir les titres correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION REPORTEE : MODIFICATIONS DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSEE-MONTOIS POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE**

*Madame Le Maire explique que la CCBM a présenté un schéma directeur concernant les pistes cyclables sur le territoire Bassée Montois. La mise en œuvre de ce schéma implique le transfert de la compétence communale VOIRIE des communes concernées à la Communauté de communes.*

*Le Conseil s'interroge sur la définition précise de la compétence voirie. Un conseiller demande si les frais d'entretien des voiries seront de fait, à la charge de la Communauté de communes en cas de transfert. Un conseiller demande si les pistes cyclables non prévues dans le schéma ou celles à venir, seront toujours gérées par la commune.*

*Madame Le Maire convient qu'il serait judicieux de délimiter précisément les éléments de la compétence VOIRIE. Après avoir relu la délibération votée par la CCBM, le conseil décide de demander des informations complémentaires à la Communauté de communes et de reporter le vote à un conseil ultérieur.*

## DELIBERATION 2021-05: PDIPR-DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU BOIS

Madame Le Maire resitue le projet d'aménagement du Bois et le conseil échange sur la visite des sites concernés et la rencontre avec un professionnel de l'aménagement des espaces verts. Le Conseil convient des compétences et des aptitudes de l'artisan. Madame Le Maire fait lecture du devis proposé et des éléments du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

### DELIBERATION

#### **Le Maire expose :**

Le projet est de réhabiliter un espace boisé afin de préserver un îlot de biodiversité au sein du village. Nous allons favoriser le développement harmonieux des végétaux qui poussent spontanément et préserver et aménager des espaces propices à l'installation d'une biodiversité riche et variée. Partant du constat que la majorité des boisements situés sur le territoire de la commune sont privés, nous créerons des aménagements afin que les habitants, tous âges confondus, disposent d'un espace de détente à visée éducative.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

### **DECIDE**

**Article 1** – De valider le projet d'aménagement du Bois pour un montant total de 50 000 € HT

**Article 2** – D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

## DELIBERATION 2021-06 : VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021

Madame Le Maire rappelle au Conseil les critères de sélection validés par la commission BUDGET FINANCES concernant les dossiers retenus pour l'octroi de subventions municipales, à savoir une demande écrite, accompagnée du bilan financier, du budget prévisionnel et du RIB de l'association.

Madame Le Maire explique que le fonctionnement du RPI nécessite de repenser l'octroi des subventions à la coopérative scolaire de chaque école. Les maires des trois communes proposent une subvention de 24€ par élève. Chaque commune versera cette subvention aux coopératives en fonction du nombre d'enfants de la commune accueillis.

### DELIBERATION

**VU** la demande de subvention des associations reçu en mairie,

**VU** la présentation au Conseil Municipal des dossiers de demande de subvention,

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention aux associations dans le besoin afin de donner une aide aux actions menées par les associations,

**Considérant** que certains dossiers sont complets à savoir : le bilan financier, le projet financier futur, la demande de subvention écrite et un RIB,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer le vote des subventions comme suit :

La Croix Rouge	: 200€
Nangis Natation	: 80€
Les Resto du Cœur	: 200€
Association des JSP Donnemarie Dontilly	: 40€
Ecole de Musique de Nangis	: 90€
Coopérative scolaire	: 1104€

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION REPORTEE : CONGÉ DU BAIL COMMERCIAL DU 21 RUE AMPERE**

*Madame Le Maire expose au conseil la situation du locataire actuel du 21 rue Ampère et rappelle que le bail le liant à la commune est arrivé à échéance le 30 septembre 2018 et interroge le Conseil sur la suite à donner à cette location commerciale. Des éléments juridiques devant être confirmés, le Conseil décide de délibérer à ce sujet ultérieurement.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

**ECOLE**

Les trois Maires du RPI se sont réunis et ont décidé de subventionner les coopératives scolaires des Ecoles à raison de 24 € par élève. De même, il a été attribué un budget de fournitures scolaires pour l'année 2021 de 62 € par élève.

Les institutrices ont fait la demande d'équipement en tablette collective numérique pour chaque classe. Le Conseil s'interroge sur la pertinence de ce type d'équipement pour les élèves de la maternelle.

**PLAN CLIMAT**

Madame Le Maire rappelle la possibilité pour les élus de s'inscrire au Club Climat et aux ateliers via la plate-forme dédiée. L'élue référente Plan Climat partage son expérience avec le Conseil.

**BATIMENT EDISON**

Madame le Maire présente au Conseil la demande d'une entreprise tous corps d'Etat du bâtiment pour la location de ce lieu. Après une visite des locaux inoccupés depuis des années, l'entrepreneur propose de les remettre en état afin de s'y installer en échange de loyers gracieux à hauteur de ses investissements. Le Conseil convient de faire réaliser un devis par une entreprise neutre afin d'évaluer la valeur des travaux de rénovation si la demande se précise.

**BATIMENT ARAGO**

Un conseiller interroge sur le devenir du bâtiment dit ARAGO. Un conseiller propose de faire une estimation de certains biens de la commune par un professionnel de l'immobilier afin d'éclairer le Conseil sur la valeur du patrimoine communal.

**Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions, le Conseil répond par la négative.**

**La séance est levée à 23 heures 35.**

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur AMONEAU Claude	Absent
Monsieur GARREAU Vincent	
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	
Madame BRABANT Laurence	

N°		OBJET DES DELIBERATIONS
Année	Ordre	
2021	01	SDESM- Adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau- Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.
2021	02	TRANSFERT DES RESULTATS EAU 2019 AU S2e77
2021	03	MISE EN ŒUVRE DU CHANGEMENT DE DESTINATION DES BIENS DITS BATIMENT PASCAL ET SON TERRAIN
2021	04	ADMISSION EN NON VALEUR
2021	05	PDIPR-DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU BOIS
2021	06	VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021